

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

IV^E REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

Session permanente

**ASSEMBLEE LEGISLATIVE
DE TRANSITION**

**COMMISSION DES FINANCES
ET DU BUDGET (COMFIB)**

RAPPORT N°2023-015/ALT/COMFIB

Dossier N°048 : RELATIF AU PROJET DE LOI PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2022-007/PRES-TRANS DU 08 AOUT 2022 PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE LA CONVENTION CBF 1392 01E CONCLUE LE 21 DECEMBRE 2021 ENTRE LE GOUVERNEMENT DU BURKINA FASO ET L'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT (AFD) POUR LE FINANCEMENT DU PROJET D'APPUI A LA PETITE IRRIGATION DANS LE GRAND-UEST ET LA REGION DE L'EST (PIGO PLUS)

Présenté au nom de la Commission des finances et du budget (COMFIB), par le député **Daaga NASSOURI**, rapporteur.

Juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 20 juillet de 13 heures 31 minutes à 14 heures 50 minutes et le jeudi 27 juillet de 13 heures 20 minutes à 14 heures 52 minutes, la Commission des finances et du budget (COMFIB) s'est réunie en séances de travail, sous la présidence des députés Moussa NOMBO et Drissa SANOGO, respectivement Président et Vice-président de ladite Commission, à l'effet d'examiner le projet de loi portant ratification de l'Ordonnance n°2022-007/PRES-TRANS du 08 août 2022 portant autorisation de ratification de la Convention CBF 1392 01E conclue le 21 décembre 2021 entre le Gouvernement du Burkina Faso et l'Agence française de développement (AFD) pour le financement du Projet d'appui à la petite irrigation dans la Grand-Ouest et la région de l'Est (PIGO PLUS).

Au préalable, la Commission a tenu une séance d'appropriation sur le projet de loi, le vendredi 14 juillet 2023 de 14 heures 36 minutes à 16 heures 30 minutes.

Le Gouvernement était représenté aux séances d'audition et d'adoption du rapport par le Commandant Ismaël SOMBIE et monsieur Roger BARO, respectivement Ministre de l'Agriculture, des Ressources animales et halieutiques et Ministre de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement. Ils étaient assistés de leurs collaborateurs et de représentants du Ministère de la Justice et des Droits humains, chargé des Relations avec les Institutions.

Les Commissions saisies pour avis étaient représentées ainsi qu'il suit :

- la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS) par le député Moussa SAWADOGO ;
- la Commission du développement durable (CDD) par la députée Mariam SIDIBE ;
- la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH) par le député Boubacar BALBONE.

Les listes de présence sont jointes en annexe.

Après avoir souhaité la bienvenue à la délégation gouvernementale, le Président de la Commission a proposé le plan de travail suivant qui a été adopté :

- audition du Gouvernement ;
- débat général ;
- examen du projet de loi article par article ;
- appréciation de la Commission.

I. AUDITION DU GOUVERNEMENT

Le Gouvernement a présenté l'exposé des motifs autour des points suivants :

- contexte et justification du projet ;
- description du projet ;
- durée, zone d'intervention et bénéficiaires du projet ;
- coût du projet et caractéristiques de financement ;
- intervenants et mode opératoire.

1. Contexte et justification du projet

Le Burkina Faso fait partie des pays les plus vulnérables aux changements climatiques. Avec un indice de vulnérabilité de 61,65%, le pays est classé au 33^e rang des pays les plus vulnérables au monde et 16^e au plan africain. Les changements climatiques les plus redoutés au Burkina Faso sont induits par la forte variabilité spatio-temporelle des pluies, occasionnant l'avènement des poches de sécheresse en pleine saison des pluies et de fortes pluies suivies d'inondations.

Le secteur agricole, un des secteurs les plus touchés par les effets des changements climatiques, est caractérisé par une faible productivité, un accès limité aux intrants de qualité et aux financements, un faible taux de mécanisation, un faible taux de transformation et de commercialisation des produits, une production basée sur l'agriculture familiale, pluviale qui peine à assurer l'alimentation convenable des populations.

Le riz, une des principales cultures du pays, enregistre une production d'environ 190 000 tonnes par an, alors que la demande nationale est estimée à 750 000 tonnes par an, soit un gap d'environ 560 000 tonnes. Pour satisfaire cette importante demande intérieure, le pays fait recours à des importations en provenance essentiellement d'Asie. Les importations de riz sont de l'ordre de 350 000 tonnes par an pour une valeur de 87 944 100 USD soit plus de cinquante milliards (50 000 000 000) de francs CFA. Ces importations de riz aggravent le déficit de la balance commerciale et ont un impact sur les réserves de change du pays

Afin de réduire la facture d'importation de riz et de préserver la sécurité alimentaire nationale par le développement de la production nationale de riz, le Gouvernement s'est engagé dans l'initiative « *Produire un million de tonnes de riz* ». Dans cette optique, sachant que la production de riz est dominée par les petits exploitants familiaux qui cultivent le riz dans des conditions pluviales et qui font face à de nombreuses contraintes liées aux effets combinés de la pandémie à COVID-19, de la crise sécuritaire et des effets du changement climatique, le Gouvernement a bénéficié de l'appui technique et financier de la République fédérale d'Allemagne, à travers la KfW, et de la République française, à travers l'AFD, pour la formulation et la mise en œuvre du projet « Petite irrigation dans le Grand Ouest et la région de l'Est (PIGO+).

Le diagnostic effectué dans le cadre du processus de formulation qui a tenu compte des efforts déjà consentis pour le développement de la riziculture pluviale stricte, de la riziculture de bas-fonds et de la riziculture irriguée sur les plaines a relevé que celle pratiquée dans les bas-fonds est plus accessible aux producteurs. Il ressort également que la quasi-totalité des communes du pays dispose d'un potentiel en bas-fonds et que les coûts d'aménagements de ces bas-fonds restent relativement accessibles. En effet, selon les estimations, plus de 500 000 hectares de bas-fonds aménageables existent dans le pays, dont moins de 14% sont actuellement aménagés et mis en valeur tandis que le potentiel en terres cultivables se chiffre à environ neuf millions d'hectares, exploitées à seulement 46%.

Quant au potentiel en terres irrigables, il est évalué à 233 500 hectares. Ces différents indicateurs expliquent que les efforts consentis se concentrent sur les aménagements types de bas-fonds qui sont ainsi promus par plusieurs projets dans l'objectif d'intensifier la production rizicole.

Par ailleurs, la formulation du PIGO+ s'est appuyée sur une longue expérience de la coopération financière entre le Burkina Faso et la République fédérale d'Allemagne dans le secteur de la petite irrigation dans l'Ouest du Burkina Faso. Les diverses évaluations externes des projets financés dans le cadre de cette coopération s'accordent sur les performances des projets, notamment en termes d'aménagement et de mise en valeur de bas-fonds rizicoles durables et de rendements satisfaisants.

Elles soulignent également la valeur ajoutée de l'appui de la KFW à ce secteur. Le couronnement du processus d'instruction du PIGO+ a abouti à la signature, le 18 janvier 2021 avec la KFW d'un contrat d'aide financière (subvention) pour un montant de 24,5 millions d'euros, soit seize milliards soixante-dix millions neuf cent quarante-six mille cinq cents (16 070 946 500) francs CFA et d'une convention de crédit le 21 décembre 2021 avec l'AFD pour un montant de 25 millions d'euros soit seize milliards trois cent quatre-vingt-dix-huit millions neuf cent vingt-cinq mille (16 398 925 000) francs CFA. Ces ressources s'ajoutent à celles qui seront mobilisées par l'Etat burkinabè et les bénéficiaires directs pour faciliter la mise en œuvre du projet dont une description technique est faite dans le point suivant.

2. Description du projet

2.1. Objectifs du projet et résultats attendus

Le PIGO+ vise l'amélioration de la sécurité alimentaire des populations rurales autour des bas-fonds aménagés et des petits périmètres irrigués et à l'augmentation de leurs revenus pour contribuer à la réduction de la pauvreté en milieu rural. De façon spécifique, le projet vise :

- l'amélioration du niveau de production agricole des populations cibles à travers le développement des capacités de production des différents systèmes (bas-fonds, jardins maraîchers), de façon durable et respectueuse de l'environnement ;
- l'augmentation du niveau de revenu des populations cibles par la mise en place de mesures d'accompagnement en matière de transformation et de commercialisation pour assurer une bonne valorisation des productions de riz et de cultures maraîchères.

Les résultats attendus à l'issue de la mise en œuvre du projet sont :

- 2 950 hectares de bas-fonds rizicoles sont aménagés et mis en valeurs ;
- 682 hectares de périmètres maraîchers irrigués sont aménagés et mis en valeur ;
- 45 magasins de stockage et de warrantage assortis d'aires de séchage sont construits ;
- 20 magasins d'oignons sont construits ;

- 15 boutiques d'intrants sont construites ;
- 30 tracteurs, 50 motoculteurs, 100 batteuses et 15 unités de transformation y compris équipements sont acquis et mis à la disposition des producteurs (semences de riz, engrais NPK et Urée, Burkina Phosphate) ;
- des activités génératrices de revenus sont appuyées et mises en place ;
- des organisations paysannes bénéficient de l'appui-conseil pour leur structuration et leurs capacités sont renforcées ;
- plus de 40 000 emplois directs et des milliers d'emplois indirects sont créés au bénéfice de la population des zones cibles.

2.2. Composantes du projet

Le PIGO+ s'articule autour de trois composantes qui sont :

La composante 1 « potentiel agricole et environnement » dont les actions seront concentrées sur le développement du potentiel agricole (bas-fonds et cultures irriguées) dans un milieu naturel préservé pour une exploitation efficace et durable à travers :

- les aménagements de bas-fonds (2 350 hectares aménagés et 600 réhabilités) ;
- les aménagements de périmètres irrigués/maraîchers ;
- l'application de mesures de protection environnementale et le bon usage des pesticides sur 80% des bas-fonds et périmètres aménagés.

La composante 2 « valorisation/commercialisation » dont les actions porteront sur le stockage, la valorisation, y compris la transformation et l'écoulement des produits additionnels générés (permettant une amélioration des revenus des bénéficiaires des zones d'intervention) et un approvisionnement efficace des marchés régionaux. Les priorités d'intervention concernent :

- la mise en place d'unités de transformation et d'infrastructures de stockage et de commercialisation ;
- la promotion d'une production agricole mécanisée (tracteurs et motoculteurs) : meilleur travail du sol, réduction de la pénibilité, gain de temps surtout pour les femmes, etc. ;

- l'amélioration de l'accès aux intrants agricoles par les producteurs ;
- l'amélioration de la gestion durable des infrastructures par la mise en place de comités de gestion fonctionnels.

La composante 3 « organisation rurale et gestion efficace » dont les actions porteront sur l'organisation des producteurs, la gestion efficace et pérenne des investissements réalisés et partant la durabilité des acquis et des bénéfices du projet. Ainsi, les capacités des producteurs seront renforcées en matière de structuration et de gestion.

3. Durée, zone d'intervention et bénéficiaires du projet

La durée de la mise en œuvre du projet est de cinq ans et s'étend sur la période 2022-2027.

La zone d'intervention du PIGO plus couvre les régions du Sud-Ouest, des Cascades, des Hauts-Bassins et de l'Est.

Les bénéficiaires directs du projet sont les petits agriculteurs dans le Grand Ouest et dans la région de l'Est. Le projet, à travers son approche participative basée sur des demandes, mettra un focus particulier sur les personnes les plus vulnérables (femmes, jeunes déscolarisés ou non, ruraux pauvres), les ménages souffrant d'insécurité alimentaire, de malnutrition et d'insécurité foncière (paysans sans terres, en particulier les femmes qui, en général, ont un accès limité au foncier) afin de renforcer leurs capacités de résilience et d'augmenter leurs revenus d'une manière durable ?

4. Coût du projet et caractéristiques du financement

Le coût global du projet s'élève à 55,19 millions d'euros soit trente-six milliards vingt millions (36 20 000 000) de francs CFA. Les contributions des parties au financement du projet sont réparties selon le tableau ci-après :

Tableau 1 : Contributions des parties prenantes pour le financement du projet

	Partenaires	Apports			
		Millions d'euros	Milliards de francs CFA	% du coût total	Observations
1	KFW	24,50	16,07	44,4	Subvention
2	AFD	25,00	01,80	45,3	Prêt souverain
3	Etat burkinabè	02,74	01,94	5,0	
4	Bénéficiaires	02,95	01,94	5,3	
5	Total	55,19	36,20	100,0	

Le présent exposé des motifs porte sur la contribution de l'AFD sous forme de prêt d'un montant de 25 millions d'euros soit seize milliards trois cent quatre-vingt-dix-huit millions neuf cent vingt-cinq mille (16 398 925 000) francs CFA dont les caractéristiques sont décrites dans le tableau ci-après :

Tableau 2 : Principales caractéristiques du prêt contracté avec l'AFD

Désignation	Valeur
Montant du prêt	25 millions d'euros soit 16 398 925 000 francs CFA
Période de disponibilité	5 ans
Durée totale du prêt	20 ans
Période de différé	5 ans
Taux d'intérêt estimé à la date de signature	1% l'an
Périodicités de remboursement	Semestrielles
Taux applicable (estimé) pour les intérêts de retard et moratoires	1%+3,5% l'an
Commission d'engagement	050%
Commission d'instruction	0,50% du montant du prêt, à payer avant le premier décaissement
Durée d'exécution du projet	5 ans
Date limite de versement des fonds	31 décembre 2026
Date limite d'utilisation des fonds	30 juin 2027

5. Intervenants et mode opératoire

Conformément aux dispositions du décret n°2021-1383 du 31 décembre 2021 portant réglementation générale des projets et programmes de développement exécutés au Burkina Faso, le PIGO+ est rattaché au Programme budgétaire 075 « Aménagements Hydroagricoles Irrigation ». Le ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques (MARA) assurera la tutelle technique à travers la Direction générale des aménagements hydroagricoles et du développement de l'irrigation (DGAHDI). Une unité de gestion du projet (UGP) sera mise en place au sein du programme budgétaire 075 et coordonnera les activités du projet à travers deux antenne régionales basées à Bobo-Dioulasso et à Fada N'Gourma.

L'UGP assurera la préparation, la planification, la mise en œuvre et l'exploitation du projet. Elle comprendra un coordonnateur national, une équipe technique et un personnel d'appui. L'UGP bénéficiera de l'accompagnement d'une assistance technique qui sera assurée par un Bureau d'Ingénieur-Conseil avec deux antennes régionales dans les régions d'intervention. L'UGP sera responsable de la gestion administrative et financière du projet.

Le PIGO+ s'inscrit parfaitement dans la politique de développement agricole du Gouvernement, qui met au centre des préoccupations nationales :

- l'atteinte de la sécurité alimentaire et nutritionnelle ;
- la transformation structurelle du secteur de production agro-sylvo-pastoral pour une croissance économique forte, inclusive et génératrice d'emplois décents pour les jeunes et les femmes ;
- le renforcement de la résilience des ménages ruraux victimes des nouvelles formes de vulnérabilité (crises sécuritaires, sanitaires, humanitaires et les effets du changement climatique).

II. DEBAT GENERAL

Au terme de l'exposé du Gouvernement, les commissaires ont exprimé des préoccupations à travers des questions auxquelles des éléments de réponses leur ont été apportés.

Question n°1 : Au regard de la situation sécuritaire, le Gouvernement peut-il rassurer la Représentation nationale que le Projet sera mis en œuvre ?

Réponse : L'intervention dans la zone du Projet PIGO Plus nécessitera une approche sensible à la situation sécuritaire. A cet effet, la situation à l'Est étant très fragile, le Projet prévoit de mettre en œuvre ses activités de façon progressive. Dans un premier temps, seul le Bureau régional situé à Fada sera mis en place y compris une antenne qui sera située au sein du Bureau régional. Ensuite, dès que la situation le permet, les opérations dans l'Est seront étendues à d'autres localités avec l'implantation d'une deuxième antenne à Bogandé.

Question n°2 : Pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas prévu un audit à la fin du projet ?

Réponse : Dans la mise en œuvre de la phase précédente du PIGO, des audits annuels ont été régulièrement réalisés afin de s'assurer de la bonne gestion des ressources mises à la disposition du Projet. Un audit final du Projet a été fait et le rapport validé courant le mois de mai 2023. Ce dernier rapport n'a pas été mentionné dans le document du PIGO Plus car son processus de préparation a débuté avant la fin du PIGO sur financement du budget PIGO. L'audit est donc intervenu plus tard.

Question n°3 : A quelle date le projet a-t-il démarré et quel est son niveau d'exécution ?

Réponse : A ce jour, les activités terrains du PIGO Plus n'ont pas véritablement démarré. Cependant, les activités en lien avec la préparation du Projet ont été réalisées. Il s'agit de :

- la signature de l'arrêté conjoint de création du Projet ;
- la signature des arrêtés de création du Comité de pilotage du Projet et de mise en place de l'unité de gestion du Projet ;
- le recrutement du Bureau d'ingénieurs conseil est bouclé et le contrat en attente de signature ;
- le lancement du recrutement du personnel national clé.

Question n°4 : Quel est le niveau de réduction de pauvreté des populations ?

Réponse : En termes d'effets attendus, le taux de réduction de la pauvreté est évalué à 20% au terme du Projet dans sa zone d'intervention.

Question n°5 : Au niveau des résultats attendus, quelle est la répartition des résultats par localité dans les zones d'intervention du Projet ?

Réponse : Il n'existe pas pour l'instant une clé de répartition des investissements par localité dans la zone d'intervention du Projet.

L'approche de mise en œuvre se fera à la demande par les communautés. Cependant, le MARAH veillera à une répartition équitable des investissements dans la zone d'intervention du Projet.

Question n°6 : Quel est précisément le contenu de la composante 1 du projet ?

Réponse : L'objectif de cette composante 1 est de « *développer les capacités de production agricole des différents systèmes (bas-fonds, irrigation villageoise), de façon durable et respectueuse de l'environnement* ».

Sous cet objectif, le résultat attendu est que : « *Les infrastructures de bas-fonds, de périmètres maraichers/irrigués et de désenclavement sont réalisées dans un milieu naturel préservé pour une exploitation efficace et durable* ». Les actions qui concourent à la mise en œuvre de cette composante sont :

- l'aménagement de bas-fonds ;
- l'aménagement périmètres irrigués/maraichers ;
- la réalisation/réhabilitation des infrastructures de désenclavement ;
- la sécurisation foncière ;
- les études de faisabilité (APS, APD, et E&S).

Question n°7 : Au dernier point de la composante 1, pouvez-vous nous donner plus d'éclaircissements sur le pourcentage de 80% qui y est mentionné ?

Réponse : Actuellement, notre pays est confronté à la mauvaise utilisation des produits chimiques (pesticides et herbicides) non homologués par les producteurs. Même si le Projet travaillera à atteindre une réduction à 100% de l'utilisation des produits chimiques prohibés et des mauvaises conditions de leur utilisation, la cible a été fixée prudemment à 80%.

Question n°8 : Qu'est-ce qu'une commission d'engagement ? Qu'est-ce qu'une commission d'instruction ?

Réponse : Une commission d'engagement est une somme d'argent que la banque prélève sur le compte d'un client lorsqu'elle lui accorde une autorisation de découvert ou qu'elle renouvelle une facilité de caisse. Elle rémunère le service rendu par la banque qui accepte de financer temporairement le besoin de trésorerie du client.

Une commission d'instruction est une somme d'argent que la banque facture au client lorsqu'elle étudie sa demande de crédit. Elle couvre les frais liés à l'analyse du dossier, à la vérification des pièces justificatives et à la décision d'octroi ou de refus du prêt.

Question n°9 : Pour la réalisation des travaux, le principe de l'appel à concurrence sera-t-il respecté ?

Réponse : Dans les directives de la KFW, il est prévu la constitution d'une liste restreinte des prestataires dès la première année de mise en œuvre du projet sur la base d'un appel à manifestation d'intérêt. Le ciblage des bénéficiaires se fera également à la demande, suivant un processus de sélection à partir de critères d'éligibilité.

Question n°10 : Pour le financement, les bénéficiaires vont contribuer pour près de 02 milliards de francs CFA. Le Gouvernement peut-il éclairer la Représentation nationale quant à la mise en œuvre de cette contribution ?

Réponse : Dans la stratégie de mise en œuvre des activités sur le terrain, les bénéficiaires participent à travers leurs efforts physiques dans la collecte de moellons (cailloux sauvages) et la protection des diguettes (enrochement). Cette stratégie de mise en œuvre vise un renforcement des capacités des bénéficiaires pour une meilleure appropriation et l'entretien durable des réalisations. Cette contribution

physique des bénéficiaires, qui participe au financement du projet, a été évaluée à environ deux milliards de francs CFA.

Question n°11 : Au niveau de l'ancrage institutionnel, la tutelle technique est assurée par le MARAH avec une UGP accompagnée par un Bureau d'ingénieurs conseil. Quelle sera l'articulation du Bureau d'ingénieurs conseil avec l'UGP ?

Réponse : Le PIGO Plus sera exécuté par une unité de gestion de Projet (UGP) autonome placée sous la tutelle de l'Administration publique et dirigée par un Coordonnateur national. L'UGP comprend en son sein, une équipe d'assistance technique. Les ressources et les biens du Projet seront cogérés par le Coordonnateur et le Chef de l'équipe d'assistance technique qui joue le rôle d'Assistant technique principal. Le personnel du MARAH, en particulier le coordonnateur national, comme souligné dans la convention séparée, sera recruté sur appel à candidatures et mis entièrement à la disposition du Projet.

Question n°12 : Le Projet prend-il en compte toutes les provinces des Régions concernées ?

Réponse : Le Projet couvrira toutes les provinces des régions des Hauts-Bassins, des Cascades, du Sud-Ouest et de l'Est. Dans la région du Centre-Ouest, le projet interviendra uniquement dans la province de la Sissili.

Question n°13 : Quel est le mécanisme de ciblage des bénéficiaires ? Le Gouvernement dispose-t-il d'un nombre approximatif desdits bénéficiaires ?

Réponse : L'approche d'intervention se fera à la demande et des comités locaux seront mis en place pour la sélection des bénéficiaires en fonction des PTBA. Cependant, afin d'éviter la dispersion des actions, il est proposé d'adopter une approche territoriale avec la définition de « Bassins de

production ». Ces entités territoriales sont basées sur une logique de ciblage de zones présentant une concentration suffisante de sites potentiels d'aménagement pour une masse critique des actions permettant, notamment, la mise en œuvre d'un plan de valorisation/ commercialisation articulé avec un marché identifié.

Douze (12) bassins de production ont été identifiés pour le projet dont huit (8) pour la zone du Grand-Ouest et quatre (4) pour la région de l'Est. Le tableau ci-dessous présente la dénomination de ces bassins.

Tableau : Liste des bassins de production retenus et répartition

Zone d'intervention	N°	Nom des bassins de production
Grand Ouest	1	Léo
	2	Dano / Diébougou
	3	Gaoua
	4	Houndé
	5	Bobo Dioulasso
	6	Banfora
	7	Orodara
	8	Sindou
Est	9	Namounou
	10	Fada N'Gourma
	11	Piéla
	12	Bogandé

Environ 50.000 petits agriculteurs dans les régions du Grand-Ouest et dans la région de l'Est sont les cibles du projet.

Question n°14 : Les personnes handicapées sont-elles prises en compte dans ce Projet ?

Réponse : Le Projet veillera dans sa mise en œuvre à la prise en compte des personnes vulnérables dans toutes les activités. Le nombre de personnes handicapées appuyées pourrait être un indicateur à prendre en compte dans l'évaluation du projet.

Question n°15 : Le Gouvernement a-t-il une expérience des remboursements semestriels des prêts ? Ce mode de remboursement n'exerce-t-il pas une forte pression sur la trésorerie nationale ?

Réponse : Le Gouvernement a choisi de recourir aux remboursements semestriels des prêts pour plusieurs raisons. Tout d'abord, ce mode de remboursement permet de réduire le coût global du service de la dette, en diminuant le montant des intérêts versés aux créanciers. Ensuite, ce mode de remboursement favorise la discipline budgétaire, en incitant le Gouvernement à maîtriser ses dépenses et à optimiser ses recettes. Enfin, ce mode de remboursement renforce la crédibilité du pays sur les marchés financiers, en témoignant de sa capacité à honorer ses engagements.

Le Gouvernement reconnaît que les remboursements semestriels des prêts peuvent avoir un effet sur la trésorerie nationale, mais il dispose de plusieurs mécanismes pour y faire face. Il peut notamment recourir à des appuis budgétaires des partenaires au développement. Le Gouvernement veille également à diversifier ses sources de financement, en mobilisant davantage les ressources internes et en accédant aux marchés régionaux et internationaux. Le Gouvernement est donc confiant dans sa capacité à assurer les remboursements semestriels des prêts, tout en préservant la stabilité macroéconomique et en poursuivant ses objectifs de développement.

Question n°16 : Au regard des conditions de l'accord de prêt liées notamment aux retards de paiement, les taux applicables pour les intérêts de retard et moratoires élevés pour un pays en crise comme le nôtre, pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas opté pour la subvention de la KFW uniquement et réajuster ainsi le Projet ?

Réponse : La phase précédente du PIGO, financé par la KFW, avait un budget d'environ 16 milliards de FCFA et cela a permis d'aménager environ 1 784,14 hectares de bas-fonds. Le PIGO Plus bénéficie également d'une subvention de 16 milliards FCFA qui reste faible par rapport à la vision de l'Etat d'atteindre l'autosuffisance en riz. Pour réaliser une telle ambition, il convient de mobiliser davantage de ressources pour l'aménagement de plus de superficies pour la production de riz. Pour le présent Projet, il est attendu environ 3 758 hectares d'aménagements hydro-agricoles dont 3 050 hectares de bas-fonds et 708 hectares de périmètres irrigués.

Question n°17 : A combien estime-t-on la production rizicole attendue de la mise en œuvre du Projet PIGO Plus ?

Réponse : La production additionnelle annuelle est estimée à 12 200 tonnes de riz. En plus du riz, il y est attendu une production de 21 000 tonnes de produits maraichers.

Question n°18 : A quand l'autosuffisance alimentaire au Burkina Faso ?

Réponse : Le budget annuel alloué au MARAH couvre à peine 1% des besoins en financement réel. Cette situation est alarmante et compromet les efforts déployés pour réduire la pauvreté et atteindre la sécurité alimentaire dans notre pays. Il faudra donc augmenter significativement les ressources allouées au secteur agricole qui représente plus de 40% du PIB et emploie plus de 80% de la population active. Pour ce faire, il faudra allouer au moins 10% du budget national à

l'Agriculture comme le recommandent les accords de Malabo. Cela permettra d'accroître significativement le taux d'accès aux intrants agricoles et à la mécanisation, d'accroître les superficies sous maîtrise d'eau, d'améliorer l'accès aux services agricoles, d'assurer une meilleure transformation des produits agricoles et de renforcer les capacités des acteurs.

Pour la présente campagne agricole de saison pluvieuse, le Gouvernement, en plus des appuis en intrants agricoles, a entamé une vaste opération de labour des bas-fonds pour la production de riz. Cette opération concerne environ 35 000 hectares.

III. EXAMEN DU PROJET DE LOI ARTICLE PAR ARTICLE

A l'issue du débat général, les commissaires ont procédé à l'examen du projet de loi article par article et y ont apporté des amendements intégrés au texte issu de la Commission.

IV. APPRECIATION DE LA COMMISSION

Au terme de l'examen du projet de loi, la Commission des finances et du budget est convaincue que la ratification de l'ordonnance objet du présent projet de loi permettra d'une part, de réaliser des aménagements hydroagricoles pour accroître la production agricole et d'autre part, de développer les chaînes de valeur des produits agricoles pour l'amélioration de la sécurité alimentaire et des revenus des populations bénéficiaires.

Par conséquent, elle recommande à la plénière l'adoption du projet de loi.

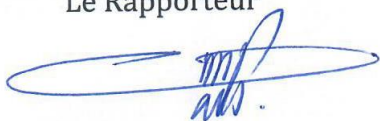
Ouagadougou, le 27 juillet 2023

Le Président



Moussa NOMBO

Le Rapporteur



Daaga NASSOURI

ANNEXE : LISTES DE PRESENCE

SEANCE D'APPROPRIATION DU DOSSIER DU VENDREDI 14 JUILLET 2023

Liste des députés présents

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	NOMBO Moussa	Président
2.	SANOGO Drissa	Vice-président
3.	YARO Mamadou	Rapporteur général
4.	KONSEIBO/TIENDREBEOGO Félicienne Marie Pélagie	1 ^{re} Secrétaire
5.	HAMA LY	2 ^e Secrétaire
6.	TRAORE Séphorah Anita Soumaï	Membre
7.	NASSOURI Daaga	Membre
8.	SAVADOGO Yacouba	Membre
09.	NIKIEMA Wendyellé Ambroise	Membre
10.	TRAORE/ILBOUDO Anne-Marie Joseph	Membre
11.	ZOUNGRANA Nemata Brigitte	Membre
12.	TAPSOBA Issaka	Membre
13.	FOFANA Haoua	Membre
14.	OUEDRAOGO Mahamadi	Membre
15.	KONE Diakalia	Membre
16.	DIALLO Daouda	Membre

SEANCE D'AUDITION DU GOUVERNEMENT DU JEUDI 20 JUILLET 2023

Liste des députés présents

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	NOMBO Moussa	Président
2.	SANOGO Drissa	Vice-président
3.	YARO Mamadou	Rapporteur général
4.	KONSEIBO/TIENDREBEOGO Félicienne Marie Pélagie	1 ^{re} Secrétaire
5.	SAVADOGO Yacouba	Membre
6.	NIKIEMA Wendyellé Ambroise	Membre
7.	TAPSOBA Issaka	Membre
8.	FOFANA Haoua	Membre
9.	TRAORE Sephora Anita Soumaï	Membre
10.	OUEDRAOGO Mahamadi	Membre
11.	DIALLO Daouda	Membre
12.	NASSOURI Daaga	Membre
Députés des Commissions générales saisies pour avis		
1.	SIDIBE Mariam	CDD
2.	SAWADOGO Moussa	CAEDS
3.	BALBONE Boubacar	CGSASH

Liste des députés absents

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	LY Hama	2 ^e Secrétaire
2.	KONE Diakalia	Membre
3.	ZOUNGRANA Nemata Brigitte	Membre
4.	TRAORE/ILBOUDO Anne Marie Joseph	Membre

LISTE DES MEMBRES DE LA DELEGATION GOUVERNEMENTALE

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	Commandant SOMBIE Ismaël	Ministre
2.	SANOU Gaoussou	SG
3.	HIEN D. John Herman	DGADI
4.	BAZIE Yves Gérard	DGESS
5.	OUEDRAOGO Moussa	DGADI
6.	KANAO Fatoumata	DGADI
7.	SON Abibata	MJDHRI/DGRI
8.	PORGO Mariam	MJDHRI/DGRI

SEANCE D'ADOPTION DU RAPPORT LE JEUDI 27 JUILLET 2023

Liste des députés présents

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	NOMBO Moussa	Président
2.	SANOGO Drissa	Vice-président
3.	YARO Mamadou	Rapporteur général
4.	KONSEIBO/TIENDREBEOGO Félicienne Marie Pélagie	1 ^{re} Secrétaire
5.	LY Hama	2 ^e Secrétaire
6.	SAVADOGO Yacouba	Membre
7.	NIKIEMA Wendyellé Ambroise	Membre
8.	TAPSOBA Issaka	Membre
9.	FOFANA Haoua	Membre
10.	TRAORE Sephora Anita Soumaï	Membre
11.	OUEDRAOGO Mahamadi	Membre
12.	DIALLO Daouda	Membre
13.	NASSOURI Daaga	Membre
14.	ZOUNGRANA Nemata Brigitte	Membre
15.	TRAORE/ILBOUDO Anne Marie Joseph	Membre
Députés des Commissions générales saisies pour avis		
1.	SIDIBE Mariam	CDD
3.	BALBONE Boubacar	CGSASH

Liste des députés absents

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	KONE Diakalia	Membre

LISTE DES MEMBRES DE LA DELEGATION GOUVERNEMENTALE

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	BARO Roger	Ministre
3.	HIEN D. John Herman	DGADI
4.	BAZIE Yves Gérard	DGESS
5.	YAMPA Thomas	Directeur de Cabinet
7.	SON Abibata	MJDHRI/DGRI
8.	PORGO Mariam	MJDHRI/DGRI

LISTE DU PERSONNEL ADMINISTRATIF

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	BALBONE Idrissa	Conseiller parlementaire
2.	YARO Evertin	Conseiller parlementaire
3.	TRAORE/LOLO Mata	Administrateur parlementaire
4.	TINDANO/ZOUNDI Louise	Administrateur parlementaire
5.	OUEDRAOGO/ZAMPALEGRE Aïcha	Administrateur parlementaire
6.	DIRA Yacouba	Administrateur parlementaire
7.	KONE/TARPIDIGA Diane Sylvie	Administrateur parlementaire
PERSONNEL RELEVANT DU CABINET DU PALT		
1.	VEBAMBA Sylvain	Conseiller spécial du PALT